

**ARRETE N° 2023-244 DU 13 AVRIL 2023**

**PORTANT DELEGATION DE POUVOIR**

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- Vu l'article L-712-2 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine adopté par le Conseil d'administration du 4 octobre 2021 ;
- Vu les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils.

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur **Rafik ARIBI**, Directeur Général des Services Adjoint, de plein exercice, à l'effet d'exercer ses compétences en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires et en particulier, faire appel à la force publique en cas de nécessité.

Article 2 : Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL devra être tenu informé dans les meilleurs délais, de toute menace de nature à compromettre le maintien de l'ordre et de toute mesure prise en application de la présente délégation.

Article 3 : La présente délégation est donnée du 2 mai au 5 mai 2023 inclus. Elle fera l'objet d'une publication sur le site Intranet et sur le site Internet de l'Université Paris Dauphine - PSL.

Le Président,

EI Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressé  
Direction Générale des Services  
Direction immobilière  
Pôle Sécurité

Publication : Intranet et Internet